



REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

ECOLE DE TIR

LA CIBLE DEVILLOISE

Article 1 – Dispositions générales

L'Ecole de Tir, est une activité spécifique offerte, sans supplément de coûts, aux jeunes licenciés de La Cible Dévilloise à jour de leurs licences et cotisations.

L'encadrement de l'Ecole de Tir est confié à un Directeur de Pas de Tir, titulaire du diplôme d'Animateur Fédéral FFTir .

Les articles suivants viennent en complément du Règlement Intérieur général du club.

Article 2 – Composition de l'Ecole de Tir

Les catégories d'âges spécifiques des Ecoles de Tir sont :

- Poussins (8-9 ans)
- Benjamins (10-11 ans)
- Minimes (12-14 ans)

Par extension, l'EdT est aussi ouverte aux Cadets (14-16ans)

Les critères d'âges spécifiques à la saison 2019-2020 sont les suivants :

- *Poussins (Filles et Garçons) : nés entre 01/01/2010 le 31/12/2011*
- *Benjamins (Filles et Garçons) : nés entre 01/01/2008 le 31/12/2009*
- *Minimes (Filles et Garçons) : nés entre 01/01/2006 le 31/12/2007*
- *Cadets (Filles et Garçons) : nés entre 01/01/2003 le 31/12/2005*

Article 3 - Prise en charge / responsabilité

En dehors de la période d'encadrement, stipulé ci-dessous, La Cible Dévilloise n'a pas la charge des participants mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les représentants légaux doivent s'assurer que l'encadrement responsable de la séance d'entraînement est bien présent dans les locaux : déposer son enfant devant le club de tir sans vérifier cette présence ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas, de ce fait, la responsabilité ni de celle-ci, ni des dirigeants, ni de l'encadrement.

Le participant mineur est sous la responsabilité de l'encadrement uniquement pendant la séance de tir auquel il assiste et dans l'enceinte du club de tir. Les participants mineurs sont donc sous la responsabilité des parents avant et après l'horaire des entraînements.

Ces dispositions s'appliquent également pour tout déplacement relatif aux rencontres sportives.

Article 4 – Horaires d'ouverture et fonctionnement de l'Ecole de Tir

L'Ecole de Tir est ouverte les Mercredis Après-Midi, hors vacances scolaires, de 15h00 à 17h00.

Pour tenir compte des efforts tant physiques que de concentration qu'exige le Tir Sportif, la durée des séances est limitée à 1h00.

Les créneaux horaires proposés sont les suivants : 15h00-16h00 / 16h00-17h00.

Le respect des horaires de début et de fin de séances est impératif.

Le nombre de participants est limité à 6 par séance, les priorités d'inscription sont les suivantes :

- 1/ Jeunes déjà inscrits à l'EDT lors de la saison précédente et régulièrement présents
- 2/ Nouveaux inscrits souhaitant pratiquer ce sport en compétition
- 3/ Par ordre d'inscription pour les jeunes ne relevant pas des §1et §2

Les accompagnateurs peuvent assister aux séances de l'EdT mais ne doivent en aucun cas intervenir sans l'autorisation du Responsable de l'Ecole de Tir.

Article 5 – Matériels, équipements et consommables

Les carabines, pistolets, gants et vestes de tir ainsi que les assistances modulaires spécifiques à chaque catégorie d'âge sont mis gratuitement à disposition pendant les horaires d'ouverture du club ainsi qu'à l'occasion des compétitions.

Les plombs et cartons restent à la charge des jeunes licenciés.

Article 6 – Participation aux compétitions

Tous les jeunes licenciés de l'Ecole de Tir peuvent participer, s'ils le souhaitent, aux compétitions spécifiques aux Ecole de Tir de la Seine Maritime :

- Critérium et Challenge Postal
- Championnat Départemental des EdT
- Championnat de Normandie et championnat de France des EdT (sous réserve de qualification)

Les frais d'inscription à ces compétitions sont pris en charge par le club.

Le club participe également aux frais de déplacement et d'hébergement concernant les compétitions nationales (cf règlement particulier de l'équipe sportive)

Le transport des jeunes licenciés participant à une compétition relève de la responsabilité exclusive de leurs parents ou représentants légaux. L'assurance contractée avec la licence, couvrant les risques éventuels encourus par les licenciés dans le cadre de la pratique, entraînement et des compétitions, la responsabilité du club ne saurait donc être engagée.

Article 8 –Autorisation des représentants légaux (rayer en cas de refus et parafer)

Les représentants légaux du mineur désignés ci-dessous,

- Autorisent ce dernier à participer à toutes les activités proposées par l'encadrement,
- Autorisent l'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence, dans la mesure ou les circonstances obligerait à un recours hospitalier ou clinique,
- Autorisent l'encadrement à prendre et diffuser les photographies, prises lors de diverses manifestations des participants, en vue de les mettre en ligne sur le site internet du club, plaquette publicitaire et / ou presse.

Un exemplaire du règlement intérieur de La Cible Dévilloise est remis au participant et à son responsable légal à l'occasion de son inscription.

Fait à Déville Les Rouen, le _____

NOM & Signatures des parents / représentants légaux

-
-
-
-

NOM Prénom & Signature du participant

-
-

Adresse : _____

Date de naissance : _____ N° de licence FFTir : _____

Tél portable 1 : _____ Tél. portable 2 : _____

Email: _____
